



LIGNES DIRECTRICES

Lignes directrices des Prix sportifs Canadiens

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|-----------|
| Introduction | |
| Préambule | 3 |
| Pour Recommander Des Changements Aux Lignes Directrices..... | 3 |
| Calendrier Des PSC | 4 |
| Processus Des Prix Sportifs Canadiens | |
| Aperçu | 5 |
| Examen Indépendant | 5 |
| Catégories De Prix Et Critères Des Prix | 6 |
| Admissibilité | |
| Qui Est Admissible | 8 |
| Qui Peut Proposer Des Candidatures | 8 |
| Période D’admissibilité | 8 |
| Pour Soumettre Une Candidature | 9 |
| Conditions D’admissibilité | 10 |
| Processus De Sélection | |
| Le Jury | 11 |
| Le Vote | 11 |
| Compilation Des Votes | 11 |
| Bris D’égalité | 11 |
| Définitions | 12 |
| Conseil D’administration D’athlètescan | 13 |
| Employés D’athlètescan | 13 |
| Coordonnées | 13 |

INTRODUCTION

PRÉAMBULE

AthlètesCAN révisé et approuve annuellement les lignes directrices pour les Prix sportifs canadiens (PSC). Ces lignes directrices présentent les critères retenus pour encadrer les nominations et sélections des candidates et des candidats admissibles. Les lignes directrices des Prix sportifs canadiens sont disponibles dans les deux langues officielles à l'adresse <https://athletescan.ca/fr/les-prix-sportifs-canadiens/>.

Veuillez lire attentivement ce document avant de soumettre un formulaire officiel de mise en nomination.

POUR RECOMMANDER DES CHANGEMENTS AUX LIGNES DIRECTRICES

Le comité de sélection (CS) se rencontre chaque année après les Prix sportifs canadiens afin de revoir les lignes directrices et de possiblement faire des modifications qui seraient en vigueur l'année suivante. Veuillez transmettre vos commentaires, préoccupations ou suggestions par écrit au plus tard le 31 janvier 2024 à l'adresse info@athletescan.ca.

Le tout sera directement transmis au conseil d'administration d'AthlètesCAN. Toutes les recommandations reçues après cette date seront évaluées pour l'année suivante.

Toute modification aux lignes directrices des PSC doit être approuvée par le conseil d'administration d'AthlètesCAN.

À PROPOS D'ATHLÈTESCAN

AthlètesCAN est l'association des athlètes des équipes nationales canadiennes. Il s'agit de l'unique regroupement d'athlètes au pays qui soit totalement indépendant et inclusif, et du premier organisme en son genre dans le monde entier. À titre de voix de plus de 6 000 athlètes de l'équipe nationale canadienne actuels et récemment retraités, les membres d'AthlètesCAN couvrent 68 sports à travers les Jeux olympiques, paralympiques, pan/parapanaméricains et du Commonwealth, et ceux actuellement financés par Sport Canada qui participent aux Championnats du monde seniors.

AthlètesCAN veille à ce que le système sportif soit centré sur les athlètes en formant des athlètes leaders qui influenceront les politiques du sport et qui, en tant que modèles à émuler, favoriseront une solide culture sportive.

NOTRE MISSION : Nous sommes la voix collective des athlètes dans la poursuite inébranlable d'un système sportif centré sur l'athlète.

NOTRE VISION : Unir et amplifier les voix de tous les athlètes des équipes nationales canadiennes

NOS VALEURS

Intégrité : Nous menons selon une approche honnête et morale dans tout ce que nous faisons.

Courage : Nous trouvons la force de défendre ce qui est juste.

Inclusion : Nous représentons une diversité de membres et appuyons les voix de tous les athlètes.

Transparence : Nous sommes ouverts et vulnérables dans nos efforts pour créer un meilleur système sportif.

À PROPOS DES PRIX SPORTIFS CANADIENS

C'est il y a en 1972, que les cofondateurs d'aujourd'hui, soit Sport pur, le Centre canadien pour l'éthique dans le sport, le Conseil des Jeux du Canada, Commonwealth Sport Canada et AthlètesCAN, ont créé les Prix sportifs canadiens (PSC), afin de reconnaître et de mettre en valeur l'excellence dans le sport canadien. Depuis, les PSC ont évolué au fil du temps pour devenir le principal événement de reconnaissance de l'excellence sportive nationale. Après leur 40^e anniversaire, les prix ont fait une pause de cinq ans. En 2017, AthlètesCAN a réussi à acquérir les droits pour relancer cet événement incontournable afin de réunir de nouveau les membres de la communauté sportive pour honorer l'esprit, le dynamisme et l'engagement des athlètes, des entraîneurs, des bénévoles et des leaders sportifs canadiens de niveau international. Parmi les anciens lauréats, on compte des icônes du sport canadien, dont entre autres Donovan Bailey, Chantal Petitclerc, Hayley Wickenheiser, Mark Tewksbury, Tessa Virtue, Scott Moir, Simon Whitfield et Catriona Le May Doan.



CALENDRIER DES PSC

| ÉVÉNEMENT/ACTIVITÉ | DATE / DATE BUTOIR |
|---|-----------------------------|
| Période d'admissibilité | Août 2022 - 31 juillet 2023 |
| Mise en ligne du formulaire de candidature | 29 juin 2023 |
| Date limite de remise du formulaire de candidature | 31 juillet 2023 |
| Évaluation des candidatures par le jury | mi-août 2023 |
| Dévoilement des finalistes des 46^{es} Prix sportifs canadiens | Fin août 2023 |
| Dévoilement des lauréats des 46^{es} Prix sportifs canadiens | 8 septembre 2023 |
| Date limite pour la soumission des demandes de changement aux Prix sportifs canadiens 2022 | 31 janvier 2024 |

PROCESSUS DES PRIX SPORTIFS CANADIENS

APERÇU

1. AthlètesCAN procédera à un **appel de mise en candidature** pour les prochains PSC. L'appel est lancé dans la vaste communauté sportive dont les organismes nationaux de sport, les organismes multisports, le RISOP, les médias ainsi que la sphère publique.
2. En plus de l'appel de mise en candidature, le comité des Prix sportifs canadiens procédera à une évaluation annuelle des athlètes, des entraîneurs, des bénévoles, des leaders sportifs et des bâtisseurs sportifs canadiens qui ont eu un impact important dans leur sport en fonction des critères particuliers de chacune des catégories des Prix sportifs canadiens.
3. Toute personne qui satisfait aux critères d'admissibilité actuels des PSC peut être mise en candidature et sera considérée. Les candidatures admissibles concernent les récits et les contributions de leadership sportif qui ont eu lieu entre le 1er août 2022 et le 31 juillet 2023. Les candidatures admissibles pour tous les autres prix du leadership (anciennement prix des influenceurs) doivent être soumises au plus tard le 1er novembre 2022.
4. Les formulaires de mise en candidature et les dates butoirs pour chaque catégorie sont publiés sur <https://athletescan.ca/fr/les-prix-sportifs-canadiens/>. Après la réception du formulaire de mise en candidature, AthlètesCAN fera la vérification de chaque candidature afin de s'assurer qu'il n'y a pas d'information manquante et que les exigences d'admissibilité ont été satisfaites. **Les formulaires de candidature incomplets ne seront pas considérés.** Les candidatures complètes seront ensuite transmises au jury qui classera les trois (3) à cinq (5) meilleures candidatures après une analyse, des délibérations et un vote indépendant (voir le processus de sélection à la page 10). Lorsque les membres du jury auront soumis leurs votes, les scrutateurs des PSC feront le décompte et les finalistes seront dévoilés. Les lauréats seront annoncés en le 8 septembre 2023.

EXAMEN INDÉPENDANT

L'évolution des PSC s'accompagne d'une sensibilisation de la part du public, mais également d'un examen potentiel du public. En 2001, en raison de la visibilité croissante des PSC, Sport pur a fait la révision des processus de nomination et de sélection afin de s'assurer qu'ils satisfaisaient aux pratiques exemplaires. Au cours de cette révision, Sport pur a retenu les services de l'entreprise KPMG LLP afin qu'elle procède à la révision des critères et des processus de sélection et de nomination, à la détermination des forces et des faiblesses de ces processus et à la suggestion de recommandations. La révision comprenait également une rétroaction des membres de la communauté sportive (athlètes, médias, experts en haute performance et représentants des intervenants clés). AthlètesCAN s'est engagé envers ce processus et continuera de réviser les lignes directrices grâce à son jury, un groupe indépendant désigné par le conseil d'administration d'AthlètesCAN.

CATÉGORIES DE PRIX ET CRITÈRES DES PRIX

Prix Responsabilité sociale AthlètesCAN

Le Prix de la responsabilité sociale AthlètesCAN rend hommage à un athlète actuel ou à la retraite d'une équipe nationale qui a utilisé sa tribune pour avoir un impact positif dans son sport ou sa communauté au niveau local, national ou international. Ce prix reconnaît les contributions importantes d'un athlète leader dans les domaines de la diversité, de l'équité, de l'inclusion, de la communauté, du bénévolat et/ou des initiatives de changement social. Désormais, l'héritage du prix comprend également l'historique du Prix de l'inclusion – Athlète anéantissant les barrières dans le sport.

Critères particuliers :

- i) Ce prix ne peut être remis à une personne qu'**une seule fois** dans sa vie.
- ii) Ce prix doit être remis à un **athlète actif ou à la retraite d'une équipe nationale**.

Prix Sport pur

Ce prix récompense un citoyen canadien qui incarne les valeurs de Sport pur que sont l'équité, l'excellence, l'inclusion et le plaisir, et ce, d'une manière inspirante et significative. Ce héros canadien démontre, dans sa poursuite du sport d'excellence, du dévouement, de la persévérance, de l'esprit sportif, du respect envers autrui et un amour réel du sport.

Critères particuliers :

- i) Ce prix ne peut être remis à une personne qu'**une seule fois** dans sa vie.
- ii) Ce prix doit être remis à un **citoyen canadien**.

Prix #VoixDesAthlètes – Représentant de l'année

Le prix #VoixDesAthlètes – Représentant de l'année souligne l'importante contribution d'un athlète qui agit à titre de représentant des athlètes dans son organisme national de sport, organisme multisport ou organisme international de sport. Le mouvement de représentation des athlètes n'est aussi bon que les athlètes choisis par leurs coéquipiers pour effectuer un changement positif. Ce prix souligne l'initiative, le courage et le leadership de ces personnes.

Critères particuliers :

- i) Ce prix doit être remis à un **athlète actif ou à la retraite d'une équipe nationale** qui a été un représentant des athlètes officiel, membre du Conseil des athlètes ou de la Commission des athlètes, et/ou athlète administrateur d'un organisme national, international ou multisport pendant la période d'admissibilité.
- ii) La personne qui propose l'athlète doit faire partie en tant qu'athlète, administrateur, bénévole ou membre du conseil d'administration de l'organisme que représente le candidat.

Prix du leadership Bruce Kidd

Le Prix du leadership Bruce Kidd est décerné à un athlète à la retraite d'une équipe nationale, à un dirigeant sportif ou à un organisme qui a apporté une contribution significative à l'amélioration du sport en tant que leader, promoteur, agent de changement ou bâtisseur. Ce prix souligne le travail de pionnier qui a contribué à l'amélioration du sport par un leadership inspirant, des pratiques novatrices et/ou une influence positive sur le secteur sportif canadien. Ce prix est nommé en l'honneur du Dr Bruce Kidd, intronisé au Panthéon des sports canadiens en 1968, qui a énormément contribué à la communauté sportive canadienne en tant qu'athlète, défenseur, auteur, historien et chercheur. Désormais, l'héritage du prix comprend également l'historique du Prix Leadership AthlètesCAN et du Prix du leadership sportif.

Critères particuliers :

- i) Ce prix doit être décerné à un **athlète à la retraite d'une équipe nationale, à un dirigeant sportif qui représente un organisme national de sport ou à un organisme de niveau national ou provincial**.
- ii) Les dirigeants sportifs admissibles doivent représenter un organisme national qui travaille à l'amélioration du sport canadien.
- iii) Les organismes admissibles sont ceux qui œuvrent au niveau national ou provincial et dont le mandat

- comprend l'amélioration du sport canadien.
- iv) Ce prix ne peut être remis à une personne **qu'une seule fois** dans sa vie pour les personnes lauréates.
 - v) Ce prix peut être décerné **plus d'une fois** à un organisme à condition que les contributions notées dans les mises en candidature subséquentes diffèrent de celles de toute victoire précédente.

Prix choix du public : Moment le plus tendance

Créé en 2020, ce prix rend hommage à un athlète actuel ou à la retraite qui a utilisé a pris le monde virtuel d'assaut. Ce prix met en lumière la magie qui réside dans le sport pour inspirer et motiver tous les Canadiens grâce à l'utilisation innovante d'une plateforme numérique, à des performances sportives captivantes ou à des actions numériques qui ont été une force pour le bien.

Critères particuliers :

- i) Ce prix doit être remis à un athlète actif ou à la retraite d'une équipe nationale.

Prix Randy-Starkman pour le leadership en journalisme sportif

Le prix Randy-Starkman pour le leadership en journalisme sportif a été créé à l'origine en 2012 à la suite du décès soudain, quelques mois auparavant, de son homonyme, journaliste de longue date du Toronto Star et ardent défenseur du sport amateur. Le prix honore sa carrière extraordinaire et ses contributions inégalées par l'entremise des histoires qu'il a écrites sur le sport canadien du point de vue des athlètes pendant 30 ans.

La relance du prix servira de reconnaissance perpétuelle de son héritage et sera un appel à l'action pour inspirer les journalistes sportifs canadiens actuels et futurs à imiter la façon dont il a pratiqué le journalisme sportif tout au long de sa carrière.

Critères particuliers :

- i. Ce prix doit être remis à un journaliste canadien ou à un(e) athlète actuel(le) et/ou retraité(e) (dont les sports sont admissibles à l'adhésion à AthlètesCAN) poursuivant une carrière en journalisme.
- ii. Les candidats admissibles peuvent remporter le prix plus d'une fois au cours de leur vie.
- iii. Les candidats admissibles doivent être respectés au sein de l'industrie et du sport, faire preuve d'intégrité et d'humilité dans leur travail et tout au long de leur carrière.
- iv. L'œuvre admissible doit couvrir les histoires d'athlètes canadiens qui représentent des sports admissibles à l'adhésion à AthlètesCAN.

Remarque : Ce prix sera remis par AthlètesCAN au nom de Randy Starkman et de sa famille. Ce prix ne sera pas inclus dans le processus de sélection par le jury. Un comité de sélection de 3 à 5 membres sera constitué de représentants de la famille Starkman, de membres du conseil d'administration d'AthlètesCAN et/ou de membres d'AthlètesCAN.

ADMISSIBILITÉ

QUI EST ADMISSIBLE

Pour les catégories de prix, chacun des candidats doit :

- i) Satisfaire aux critères particuliers décrits dans la description du prix et
- ii) Démontrer de fortes valeurs sportives dont, mais sans s'y limiter, le respect, l'intégrité, l'engagement envers la pratique juste et éthique du sport, l'excellence et l'inclusion.

QUI PEUT PROPOSER DES CANDIDATURES

Les candidatures peuvent être soumises par les membres d'AthlètesCAN, les membres du conseil d'administration, les comités permanents, la Commission des athlètes du COC, le Conseil des athlètes du CPC, les organismes multisports, les organismes nationaux de sport, le RISOP et les membres du public canadien peuvent proposer la candidature d'un athlète, d'un entraîneur, d'un bénévole, d'un bâtisseur ou d'un dirigeant sportif pour un PSC. La seule exception à cette règle est pour le prix #VoixDesAthlètes pour lequel la personne qui propose une candidature doit être affiliée à l'organisme du candidat, comme cela est indiqué dans le formulaire de mise en candidature. Il incombe à la personne qui propose une candidature de sélectionner avec précision les catégories inscrites. AthlètesCAN, en consultation avec la personne qui propose, peut modifier ces choix.

PÉRIODE D'ADMISSIBILITÉ

Les candidatures admissibles doivent être soumises au plus tard le:

- I) 31 juillet 2023 pour les prix du leadership
- II) 1 décembre pour le Prix choix du public : Moment le plus tendance

POUR SOUMETTRE UNE CANDIDATURE

Les **formulaire officiels de mise en candidature** se trouvent sur <https://athletescan.ca/fr/les-prix-sportifs-canadiens/>.

- i) La personne qui propose doit soumettre en ligne à AthlètesCAN le **formulaire officiel de mise en candidature** dûment signé et complet conformément aux spécifications suivantes.
- ii) Le formulaire en ligne peut également être téléchargé, puis soumis par courriel à info@athletescan.ca après avoir été rempli. Les candidatures doivent être soumises avec le formulaire officiel de candidature en ligne ou transmises par courriel.
- iii) On encourage les personnes qui proposent à informer l'organisme sportif concerné de la mise en candidature afin d'encourager des activités médiatiques et de relations publiques au moment opportun.
- iv) Des documents d'appui peuvent être joints au formulaire officiel de mise en candidature afin de fournir un compte rendu des réalisations de la personne. Les documents d'appui peuvent comprendre, mais sans s'y limiter, une biographie, une photographie couleur récente en format jpeg haute résolution et/ou des documents d'appui pertinents qui peuvent inclure des articles de presse, des lettres d'appui, des déclarations d'impact personnel et d'impact sur la communauté, comme cela est indiqué dans le formulaire officiel de mise en candidature.
- v) Si une personne est mise en candidature pour plus d'un prix, il faut séparer les formulaires de candidature en y ajoutant les documents pertinents pour chacun des prix.
- vi) Tous les documents pertinents à l'appui de la candidature et les renseignements connexes doivent être envoyés par courriel, avant la date limite, à l'adresse info@athletescan.ca.

Remarque : Toutes les candidatures doivent se conformer rigoureusement aux exigences de la mise en candidature. AthlètesCAN se réserve le droit de modifier ou de retirer l'information qui excède le **nombre maximal de 500 mots requis** (par exemple, lettre de recommandation) ou le nombre de documents d'appui ajoutés (maximum de trois (3) documents de deux (2) pages chacun).

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

- i) La personne qui propose garantit que l'information présentée sur le formulaire officiel de mise en candidature est un compte-rendu juste et fidèle des réalisations de l'individu.
- ii) Au besoin, la personne qui propose peut fournir des preuves pour tout renseignement que pourrait demander le jury afin de vérifier les classements, la profondeur de la compétition, les prix reçus, les témoignages ou toute autre information pertinentes (à soumettre à la demande d'AthlètesCAN).
- iii) La personne qui propose et le candidat accordent à AthlètesCAN, en lien avec son mandat, le droit d'utiliser le matériel fourni dans le dossier de candidature pour des fins de promotion et de diffusion dans les médias. Dans tel cas, ils seront avertis.
- iv) En apposant sa signature sur le formulaire officiel de mise en candidature, la personne qui propose signifie ainsi qu'elle comprend et accepte les lignes directrices des PSC.
- v) La personne qui propose garantit que le formulaire officiel de mise en candidature rempli contient toute la documentation requise. Si le jury détermine que l'information fournie est inexacte ou incomplète et que la mise en candidature n'a pas été soumise correctement, AthlètesCAN se réserve le droit de déclarer la mise en candidature aux PSC inadmissible à moins que des corrections ou des renseignements supplémentaires ne soient si possible.
- vi) Une personne jugée inadmissible par le jury a le droit d'en appeler de la décision au conseil d'administration d'AthlètesCAN. Le conseil d'administration d'AthlètesCAN, peut, à sa seule discrétion, consulter le Centre de règlement des différends sportifs du Canada avant de rendre sa décision. Le candidat et la personne qui propose doivent reconnaître comme finale la décision du conseil d'administration d'AthlètesCAN.
- vii) La personne qui propose reconnaît et accepte que le jury puisse recommander au conseil d'administration d'AthlètesCAN de ne pas donner de prix dans une catégorie pour laquelle des candidatures seraient soumises, mais ne satisfait pas aux critères de sélection ou si une catégorie n'a pas reçu suffisamment de candidatures (voir la règle de trois dans la section des définitions).

PROCESSUS DE SÉLECTION

LE JURY

- i) Le jury comprend de cinq (5) à sept (7) personnes qui font partie d'un des groupes suivants : athlètes, entraîneurs, médias sportifs, marketing sportif, experts-conseils et communauté sportive dans son ensemble.
- ii) AthlètesCAN se conformera à la Politique en matière de diversité, d'équité et d'accès au moment d'élaborer la composition du jury.
- iii) Le membre principal du personnel ou un employé d'AthlètesCAN désigné agit à titre de membre ex officio du jury.
- iv) Les membres acceptent leur rôle pour un mandat d'une (1) année ou deux (2) et ne peuvent pas être membre du jury pendant plus de deux (2) années consécutives.
- v) Les membres du jury doivent signer une entente de confidentialité et une déclaration des conflits d'intérêts.
- vi) Une personne mise en candidatures pour un prix ne peut pas être membre du jury.
- vii) Les membres du jury qui pourraient être affiliés à une personne ou à un organisme en candidature pour un prix doivent déclarer leur conflit d'intérêts et s'abstenir de voter dans la catégorie en question.
- viii) Le nom des membres du jury reste confidentiel pour limiter les risques d'influencer les délibérations et les procédures de vote.
- ix) Les membres du jury peuvent discuter des candidats admissibles entre eux, mais les votes sont secrets.
- x) Toutes les délibérations du jury sont confidentielles. Les membres du jury ne doivent dévoiler aucun détail relevant du processus de sélection ni discuter des examens du jury en dehors des séances du jury.
- xi) Les votes sont secrets et seront envoyés directement par les membres du jury au scrutateur qui les compilera.
- xii) Tous les résultats demeurent confidentiels jusqu'au dévoilement des lauréats.

LE VOTE

- i) AthlètesCAN reçoit les candidatures pour les prix du leadership, puis les vérifie et s'assure qu'elles sont complètes.
- ii) Toutes les candidatures aux prix de leadership sont envoyées au jury qui les classe et vote ensuite pour les trois à cinq (3 à 5) meilleurs candidats.
- iii) Les votes du jury sont automatiquement transmis aux scrutateurs.
- iv) Les scrutateurs comptabiliseront les votes.
- v) Dans la circonstance exceptionnelle où moins de trois (3) candidatures ont été reçues pour une catégorie deux (2) semaines avant la date limite de soumission des candidatures, AthlètesCAN se réserve le droit d'entrer directement en contact avec la communauté sportive afin de solliciter des candidats potentiels et de demander un appui supplémentaire afin d'avoir une liste de candidats de qualité.
- vi) Si l'on reçoit moins de trois (3) candidatures pour une catégorie, AthlètesCAN se réserve le droit d'appliquer la « Règle de trois » ***Voir la section Définitions.**
- vii) Les lauréats seront dévoilés le 8 septembre 2023.

COMPILATION DES VOTES

- i) Les scrutateurs recevront les votes directement des membres du jury.
- ii) Les scrutateurs assigneront des points pour chaque rang afin de déterminer le lauréat et les finalistes pour chacune des catégories. (Pour chaque vote de juré, le candidat qui aura le meilleur rang recevra 5 points, la deuxième place recevra 4 points et ainsi de suite). Ces points seront appliqués après que les votes auront été comptabilisés afin de convertir le total de point par candidat. Le candidat ayant le plus de points sera sélectionnée à titre de lauréate et les deux personnes suivantes seront les finalistes.
- iii) Les scrutateurs transmettront les trois (3) meilleurs candidats de chacune des catégories à AthlètesCAN sans dévoiler les lauréats.

BRIS D'ÉGALITÉ

Si des candidats terminent à égalité, ils seront départagés selon la règle suivante : les scrutateurs comptabiliseront le nombre de fois que le jury a donné des premières places aux candidats afin de déterminer le lauréat. Si l'égalité persiste, le nombre de deuxième places sera comptabilisé et ainsi de suite.

DÉFINITIONS

PSC : Prix sportifs canadiens

Règle de trois : Si l'on reçoit moins de trois (3) candidatures pour une catégorie, AthlètesCAN se réserve le droit, à sa seule discrétion, de recourir à l'une des options suivantes :

- a) Prolonger la période de mise en candidature.
- b) Recueillir les candidatures dans la communauté sportive.
- c) Déterminer des candidatures pertinentes à présenter au jury en plus des candidatures déjà soumises et rendues publiques.
- d) Aller de l'avant avec le processus de sélection selon les candidatures reçues.
- e) Suspendre les délibérations pour la catégorie en question; suspendre la remise du prix en question pour l'année en cours et ne pas sélectionner de lauréat.
- f) Procéder dans l'ordre des options uniques précédentes ou avoir recours à une combinaison des options précédentes.

Scrutateurs : Les personnes désignées pour compiler les votes

Valeurs de Sport pur : Les exemples doivent comprendre, mais sans s'y limiter, l'équité, l'excellence, l'inclusion, le plaisir, la détermination, le respect et l'intégrité.

CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ATHLÈTESCAN

Bo Hedges, Allison Forsyth, Rob Law, Camille Bérubé, Erin Willson, Neville Wright, Andrea Proske, Cynthia Appiah, Greg Stewart, Chris de Sousa Costa

EMPLOYÉS D'ATHLÈTESCAN

Alan Hudes, Communications et partenariats sportifs

Alicia Renaud-Paquin, Gestionnaire, Projets liés aux athlètes et opérations (Congé parental 2023-24)

Lindsay Smith, Gestionnaire, Projets liés aux athlètes et opérations, 2023-24

Kristin Henry, Coordinatrice des opérations

Jacob Morris, Coordinateur des médias numériques et des communications

COORDONNÉES

Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquer avec :

AthlètesCAN

613-526-4025

www.athletescan.ca

@AthletesCAN